

Sainte-Thérèse, le 7 avril 2021

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès aux documents concernant les lots 1 733 991, 1 734 587 et  
1 734 765 correspondant à l'adresse 3693, chemin d'Oka, Saint-Joseph-du-Lac

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 17 mars dernier, concernant l'objet  
précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 23 janvier 2008, 5 pages
2. Lettre du 22 février 2008, 1 page
3. Lettre du 22 février 2008, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et  
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez  
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.  
Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la  
soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (9)

## 1. Identification

Date de l'inspection : 23 janvier 2008	Heure d'arrivée: 15h45	Heure de départ : 16h15
Date de rédaction : 24 janvier 2008	No dossier (gestion documentaire) : 7316-15-01	
Technicien, technicienne : Rhéal Boucher	Accompagné, de :	
No intervention (SAGO) : 300404801	No document (SAGO) : 400465831	
Municipalité : Saint-Joseph-du-Lac	Titre: Matériaux J.C. Brunet inc.	

## Motif de l'inspection

Secteur : <input type="checkbox"/> industriel <input checked="" type="checkbox"/> municipal <input type="checkbox"/> agricole <input type="checkbox"/> pesticides hydrique <input type="checkbox"/> naturel
Type d'inspection : <input type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> suivi autorisation <input type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser)
But : Vérifier l'exploitation d'un site d'élimination de neige usées

## Plainte

No de demande (SAGO) : 200196521	
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

## Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Terrain vacant en front de la quincaillerie BMR situé au 3639 sur le chemin OKA à Saint-Joseph-du-Lac	Adresse postale (si différente) : Matériaux J.C. Brunet inc. 3639, chemin Oka Saint-Joseph-du-Lac J0N 1M0
Coordonnées UTM NAD 83: 580224 5041014	
No du lieu (SAGO): X2097577	Type de lieu : Neige usées
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) : Y2067910

## Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone

## Pièces annexées

## Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
X photos			<input type="checkbox"/> eau		
croquis			<input type="checkbox"/> air		
plan			<input type="checkbox"/> sol		
X carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

Date de l'inspection :23 janvier 2008

No dossier :7316-15-01-

## 2. Faits constatés sur le terrain

Je suis arrivé sur les lieux vers 15h45 et j'ai aperçu sur le stationnement sud du magasin une pelle chargeuse qui mettait la neige provenant du stationnement sud dans un camion. Par la suite le camion a traversé le chemin Oka pour aller déverser la neige dans le stationnement nord situé juste en face du magasin. J'ai pris une photo du camion au moment où il déversait la neige et une autre alors qu'il se trouvait dans le stationnement sud.

## 3. Commentaires recueillis sur le terrain

Aucun

## 4. Autres informations recueillis hors terrain

## 5. Propriétaires du terrain

Matériaux J.C. Brunet inc.  
3639 chemin Oka  
Saint-Joseph-du-Lac Québec J0N 1M0

## 6. Date des travaux

23 janvier 2008

## 7. Problématique particulière

<b>Date de l'inspection :23 janvier 2008</b>	<b>No dossier :7316-15-01-</b>
--	--------------------------------

**8. Conclusion**

Le site ou la neige est déposée n'est pas un LEN autorisé. Il y a infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 et au Règlement sur les lieux d'élimination de neige, article 1.

**9. Recommandations**

Acheminer un avis d'infraction au propriétaire du site.

<b>Rédigé par :</b> Rhéal Boucher	<b>Secteur :</b> Municipal et hydrique
<b>Signature :</b> 	<b>Date :</b> 24 janvier 2008

**10. Vérification**

<b>Approuvé par :</b> Sophie Daigneault	<b>Secteur :</b> mun-hydrique
<b>Signature :</b> 	<b>Date :</b> 2008.01.24
<b>Commentaires du vérificateur :</b> ok	

11. Photos

Date :

Les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi-même avec un appareil photo numérique de marque Olympus Stylus 770 SW. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux.

Photo no 1  
Camion déversant son  
chargement de neige dans le  
stationnement situé du côté nord  
du chemin Oka.



Photo no 2  
On peut appercevoir plusieurs tas  
de neige non étendu dans le  
stationnement au nord du chemin  
Oka.



Photo no 3  
Vu de la pelle chargeuse en train  
de charger le camion dans le  
stationnement situé du côté sud  
du chemin Oka.



## 12. Cartes



La neige est charger au point A pour être transporter au point B



**PAR MESSAGERIE**

Sainte-Thérèse, le 22 février 2008

La compagnie Bon Sable Ltée.  
3388, chemin Oka  
Saint-Joseph-du-Lac (Québec) J0N 1M0

N/Réf: 7316-15-01-73300-03  
Saint-Joseph-du-Lac

Objet : Exploitation d'un lieu d'élimination de neiges usées sur un terrain situé en front du  
3639 chemin Oka à Saint-Joseph-du-Lac.

Mesdames, Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 23 janvier 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale à l'endroit mentionné en rubrique, nous avons constaté qu'il y a eu des activités visant le transport par camions et le dépôt de neige au sol. L'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que l'article 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige stipulent que « la neige faisant l'objet d'un enlèvement, d'un transport et d'un dépôt dans le but de l'éliminer doit être déposée dans un endroit qui a fait l'objet de l'émission au préalable d'un certificat d'autorisation du Ministre ».

Nous vous avisons que ce lieu n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un certificat d'autorisation permettant ce type d'activités. Par conséquent, nous vous demandons de faire cesser immédiatement cette pratique et de nous présenter un plan des correctifs **d'ici le 14 mars 2008.**

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Rhéal Boucher (450) 433-2220 poste 230.

SD/rb

Sophie Daigneault, Coordonnatrice  
Secteur municipal et hydrique



H99635760

**PAR MESSAGERIE**

Sainte-Thérèse, le 22 février 2008

Matériaux J.C. Brunet inc.  
3639, chemin Oka  
Saint-Joseph-du-Lac (Québec) J0N 1M0

N/Réf: 7316-15-01-73300-03  
Saint-Joseph-du-Lac

Objet : Dépôt de neiges usées sur un terrain situé en front du 3639 chemin Oka à  
Saint-Joseph-du-Lac.

Mesdames, Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 23 janvier 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale à l'endroit mentionné en rubrique, nous avons constaté qu'il y a eu des activités visant le transport par camions et le dépôt de neige au sol. L'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que l'article 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige stipulent que « la neige faisant l'objet d'un enlèvement, d'un transport et d'un dépôt dans le but de l'éliminer doit être déposée dans un endroit qui a fait l'objet de l'émission au préalable d'un certificat d'autorisation du Ministre ».

Nous vous avisons que ce lieu n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un certificat d'autorisation permettant ce type d'activités. Par conséquent, nous vous demandons de faire cesser immédiatement cette pratique et de nous présenter un plan des correctifs **d'ici le 14 mars 2008.**

...2

- 2 -

N/Réf: 7316-15-01-733000-03

Sainte-Thérèse, le 22 février 2008

Nous vous rappelons que le site utilisé pour le dépôt de la neige n'a pas été autorisé par le MDDEP.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Rhéal Boucher (450) 433-2220 poste 230.

SD/rb



Sophie Daigneault, Coordonnatrice  
Secteur municipal et hydrique